

EXERCICE 2008

COMPTES INDIVIDUELS ANNUELS

**CAISSE D'EPARGNE
AQUITAINE POITOU-CHARENTES**

CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

1 BILAN ET HORS BILAN AU 31 DECEMBRE 2008

en milliers d'euros

ACTIF	Notes	31/12/2008	31/12/2007
CAISSES, BANQUES CENTRALES		124 407	89 303
EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILEES	3.3 / 3.5	7 881	7 870
CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	3.1 / 3.5	9 282 406	8 567 967
- A vue		7 056 420	6 410 565
- A terme		2 225 986	2 157 402
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	3.2 / 3.5 / 3.9	10 379 863	9 572 784
- Créances commerciales		21 801	21 589
- Autres concours à la clientèle		10 279 663	9 468 326
- Comptes ordinaires débiteurs		78 399	82 869
OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE	3.3 / 3.5	716 335	977 831
ACTIONS ET AUTRES TITRES A REVENU VARIABLE	3.3	364 035	1 484 344
PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME	3.4	65 209	74 021
PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES	3.4	1 010 501	761 111
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	3.6	5 710	4 710
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3.6	114 415	112 860
AUTRES ACTIFS		241 766	412 028
COMPTES DE REGULARISATION	3.8	423 321	192 654
TOTAL DE L'ACTIF		22 735 848	22 257 481

HORS BILAN	Notes	31/12/2008	31/12/2007
Engagements donnés	4.1 / 4.2 / 4.3	1 584 491	1 779 178
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	3.4	1 313 870	1 509 520
Engagements en faveur d'établissements de crédit		98 733	122 015
Engagements en faveur de la clientèle		1 215 137	1 387 505
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	3.4	254 900	269 658
Engagements d'ordre d'établissements de crédit		34 340	2 829
Engagements d'ordre de la clientèle		220 560	266 829
ENGAGEMENTS SUR TITRES		15 721	0
Titres acquis avec faculté de rachat ou de reprise		15 721	

L'annexe qui figure aux pages suivantes fait partie intégrante des comptes annuels individuels.

CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

en milliers d'euros

PASSIF	Notes	31/12/2008	31/12/2007
DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	3.1 / 3.5	5 890 692	6 492 190
- A vue		470 135	494 272
- A terme		5 420 557	5 997 918
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	3.2 / 3.5	14 532 247	13 694 505
Comptes d'épargne à régime spécial		11 668 877	10 966 508
- A vue		9 497 528	8 404 791
- A terme		2 171 349	2 561 717
Autres dettes :		2 863 370	2 727 997
- A vue		2 112 837	2 078 636
- A terme		750 533	649 361
DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	3.5 / 3.7	124 340	110 489
- Bons de caisse		27 977	33 835
- Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables		96 363	76 654
- Emprunts obligataires			
- Autres dettes représentées par un titre			
AUTRES PASSIFS		162 391	102 421
COMPTES DE REGULARISATION	3.8	334 338	212 489
PROVISIONS	3.9	150 071	144 103
DETTES SUBORDONNEES	3.4 / 3.5 / 3.10.3	191 961	91 930
FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX (FRBG)	3.10.2	111 904	163 560
CAPITAUX PROPRES HORS FRBG	3.10.1	1 237 904	1 245 794
Capital souscrit		273 281	273 281
Primes d'émissions		652 003	652 003
Réserves		299 477	264 424
Ecart de réévaluation			
Provisions réévaluées et subventions d'investissement		1 091	1 423
Report à nouveau		0	-45 547
Résultat de l'exercice (+/-)		12 052	100 210
TOTAL DU PASSIF		22 735 848	22 257 481
HORS BILAN	Notes	31/12/2008	31/12/2007
Engagements reçus	4.2 / 4.3	173 633	140 121
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	3.4	70 305	35 915
Engagements reçus d'établissements de crédit		70 305	35 915
ENGAGEMENTS DE GARANTIE		87 606	103 461
Engagements reçus d'établissements de crédit		87 606	103 461
ENGAGEMENTS SUR TITRES		15 722	745
Titres vendus avec faculté de rachat ou de reprise		15 722	0
Autres engagements reçus		0	745

CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

2 COMPTE DE RESULTAT 2008

en milliers d'euros

	Notes	Exercice 2008	Exercice 2007
+ Intérêts et produits assimilés	5.1	971 295	874 063
- Intérêts et charges assimilées	5.1	-769 990	-680 997
+ Revenus des titres à revenu variable	5.2	72 692	59 222
+ Commissions (produits)	5.3	194 355	203 494
- Commissions (charges)	5.3	-35 788	-35 879
+/- Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	5.4	-487	64
+/- Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	5.5	-104 163	36 520
+ Autres produits d'exploitation bancaire	5.6	15 251	15 552
- Autres charges d'exploitation bancaire	5.6	-9 659	-10 857
PRODUIT NET BANCAIRE		333 507	461 183
- Charges générales d'exploitation	5.7	-342 852	-338 679
- Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		-17 086	-14 537
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION		-26 431	107 967
- Coût du risque	5.8	-21 781	-6 594
RESULTAT D'EXPLOITATION		-48 212	101 373
+/- Gains ou pertes sur actifs immobilisés	5.9	-1 173	-8 187
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT		-49 385	93 186
- Impôt sur les bénéfices	5.11	9 451	7 234
+/- Dotations/reprises de FRBG et provisions réglementées		51 986	-211
+/- RESULTAT NET		12 052	100 210

L'annexe qui figure aux pages suivantes fait partie intégrante des comptes annuels individuels.

CAISSE D'ÉPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

3 NOTES ANNEXES AUX COMPTES INDIVIDUELS ANNUELS

NOTE 1 – CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER – FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE ET EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE	7
1.1 CADRE JURIDIQUE ET RELATIONS FINANCIERES AVEC LES ETABLISSEMENTS DU GROUPE	7
1.2 SYSTEME DE GARANTIE	8
1.3 FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE	8
1.4 EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE	11
NOTE 2 – INFORMATIONS SUR LES REGLES ET PRINCIPES COMPTABLES	11
2.1 METHODES D'EVALUATION ET DE PRESENTATION APPLIQUEES	11
2.1.1 Créances sur les établissements de crédit	11
2.1.2 Créances sur la clientèle	11
2.1.3 Titres	13
2.1.4 Immobilisations incorporelles	16
2.1.5 Constructions	16
2.1.6 Autres immobilisations corporelles	16
2.1.7 Dettes envers les établissements de crédit et comptes créditeurs de la clientèle	16
2.1.8 Opérations de pension	17
2.1.9 Dettes représentées par un titre	17
2.1.10 Engagements sociaux	17
2.1.11 Fonds pour risques bancaires généraux	18
2.1.12 Instruments financiers à terme	18
2.1.13 Provisions	18
2.2 CHANGEMENTS DE METHODES COMPTABLES	19
NOTE 3 - INFORMATIONS SUR LES POSTES DU BILAN	21
3.1 OPERATIONS INTERBANCAIRES	21
3.2 OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	21
3.2.1 Opérations avec la clientèle	21
3.2.2 Répartition des encours de crédit	21
3.3 EFFETS PUBLICS, OBLIGATIONS, ACTIONS, AUTRES TITRES A REVENUS FIXES ET VARIABLES	22
3.4 PARTICIPATIONS, PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES, AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME	23
3.4.1 Tableau des filiales et participations (montants en milliers d'euros)	23
3.4.2 Entreprises dont la caisse d'épargne est associée indéfiniment responsable	25
3.4.3 Opérations avec les entreprises liées	26
3.5 DUREE RESIDUELLE DES EMPLOIS ET RESSOURCES	26
3.6 IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES	26
3.6.1 Variations ayant affecté les postes d'immobilisations	26
3.6.2 Immobilisations incorporelles	27
3.6.3 Immobilisations corporelles	27
3.7 DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	27
3.8 COMPTES DE REGULARISATION	27
3.9 PROVISIONS	27
3.9.1 Provisions et dépréciations constituées en couverture de risques de contrepartie	27
3.9.2 Provisions (hors risque de contrepartie)	28
3.9.3 Provisions pour engagements sociaux	28
3.9.4 Provisions PEL / CEL	30
3.10 CAPITAUX PROPRES, FRBG ET DETTES SUBORDONNEES	31
3.10.1 Capitaux propres	31
3.10.2 Variation du FRBG	31
3.10.3 Dettes subordonnées	32
NOTE 4 - INFORMATIONS SUR LES POSTES DU HORS BILAN ET OPERATIONS ASSIMILEES	32
4.1 ACTIFS DONNES EN GARANTIE DES ENGAGEMENTS DE LA CAISSE D'ÉPARGNE OU DE TIERS	32
4.2 OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME	34
4.2.1 Engagements sur instruments financiers à terme	34
4.2.2 Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme	34
4.2.3 Risque de contrepartie attaché aux instruments financiers à terme	34

CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

4.3	VENTILATION DU BILAN PAR DEVISE	35
4.4	AUTRES ENGAGEMENTS NE FIGURANT PAS AU HORS BILAN AU 31 DECEMBRE 2008.....	35
NOTE 5 - INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RESULTAT		36
5.1	INTERETS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILES	36
5.2	REVENUS DES TITRES A REVENU VARIABLE.....	36
5.3	COMMISSIONS	37
5.4	GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION	37
5.5	GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES.....	37
5.6	AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	37
5.7	CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	38
5.8	COUT DU RISQUE	39
5.9	GAINS OU PERTES SUR ACTIFS IMMOBILISES.....	39
5.10	RESULTAT EXCEPTIONNEL.....	39
5.11	IMPOT SUR LES SOCIETES	40
5.12	REPARTITION DE L'ACTIVITE - BANQUE COMMERCIALE	40
NOTE 6 - AUTRES INFORMATIONS.....		41
6.1	CONSOLIDATION	41
6.2	HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	41

CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

Note 1 – CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER – FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE ET EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

1.1 Cadre juridique et relations financières avec les établissements du Groupe

Les Caisses d'Epargne constituent entre elles un réseau financier dont l'organe central est la Caisse Nationale des Caisses d'Epargne (CNCE). Le Groupe Caisse d'Epargne (GCE) comprend un ensemble diversifié de filiales contribuant au fonctionnement des Caisses d'Epargne et au développement de leurs activités. Une Fédération Nationale des Caisses d'Epargne a été constituée selon les modalités prévues par la Loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association. Les missions de la Fédération sont précisées à l'article L 512-99 du Code monétaire et financier.

• **Caisses d'Epargne**

Les Caisses d'Epargne sont agréées en qualité de banques coopératives de droit commun dont le capital est détenu par des sociétés locales d'épargne. Les Caisses d'Epargne sont des sociétés anonymes, établissements de crédit de plein exercice. Elles disposent d'un capital composé de parts sociales et de certificats coopératifs d'investissement.

• **Sociétés locales d'épargne**

Au niveau local, les sociétés locales d'épargne à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les coopérateurs ont pour objet, dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Epargne à laquelle elles sont affiliées, d'animer le sociétariat. Elles ne peuvent pas effectuer des opérations de banque.

• **Caisse Nationale des Caisses d'Epargne (CNCE)**

Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, la CNCE est constituée sous forme de SA à directoire et conseil de surveillance dont le capital est entièrement détenu depuis le 29 janvier 2007 par les Caisses d'Epargne.

La CNCE est notamment chargée d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du Groupe.

En qualité de holding, la CNCE exerce les activités de tête de Groupe. Elle détient et gère les participations dans les filiales. Elle détermine aussi la stratégie et la politique de développement du Groupe.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, la CNCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources des Caisses d'Epargne et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du Groupe, charge à elle de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du Groupe. Elle offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du Groupe.

• **Filiales**

Les filiales et participations nationales relèvent de quatre grands pôles :

- la Banque commerciale qui regroupe la banque de détail (dont la Banque Palatine et le Crédit Foncier), la banque du développement régional et l'outre-mer et international (dont la Financière OCEOR);
- les activités de services immobiliers, c'est-à-dire les transactions, ventes, aménagements et promotion, expertise conseil/gestion d'actifs;
- les activités d'assurance et de services à la personne;
- Natixis, l'établissement contrôlé conjointement par les Groupes Caisse d'Epargne et Banque Populaire et regroupant leurs activités de marché et de services financiers :
 - Banque de financement et d'investissement,
 - Gestion d'actifs (Natixis Global Asset Management),
 - Capital-investissement et gestion privée,

CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

- Services aux investisseurs (dont CACEIS) c'est-à-dire conservation, monétique, assurance, garantie, ingénierie sociale, crédit à la consommation,
- Poste clients (dont la COFACE), c'est-à-dire assurance crédit, affacturage, information d'entreprises, gestion de créances.

Filiales dans le domaine informatique

Le traitement des opérations de la clientèle est pris en charge par des outils de production bancaire structurés autour de deux GIE informatiques nationaux se répartissant les maîtrises d'œuvre et d'ouvrage des systèmes d'information.

1.2 Système de garantie

En application des dispositions de l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier complétées par celles de l'article L. 512-96 du Code monétaire et financier, la CNCE, en tant qu'organe central, a organisé le système de garantie et de solidarité au sein du Groupe Caisse d'Epargne pour garantir la liquidité et la solvabilité de chacune de ses composantes. Le champ de couverture de ce système de garantie recouvre non seulement les Caisses d'Epargne qui sont affiliées de droit à la CNCE en vertu de l'article L. 512-95 du Code monétaire et financier, mais également les établissements de crédit de droit français qui sont affiliés à la CNCE sur décision de celle-ci conformément aux articles R. 512-57 et R. 512-58 du Code monétaire et financier. Plus globalement, le système de garantie couvre toutes les entités du Groupe en vertu du principe de responsabilité fondé sur les liens d'actionariat.

Le cas particulier de Natixis, établissement de crédit contrôlé conjointement par la Banque Fédérale des Banques Populaires (BFBP, organe central du réseau des Banques Populaires) et la CNCE, relève de la nouvelle disposition introduite par l'article 42 de la loi n° 2006-1770 du 30 décembre 2006 qui complète l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier. Cette disposition permet l'affiliation d'un établissement de crédit à plusieurs organes centraux qui le contrôlent conjointement directement ou indirectement.

Elle prévoit la conclusion d'une convention entre les organes centraux concernés pour définir les modalités d'exercice de leurs pouvoirs respectifs sur l'établissement affilié ainsi que la mise en œuvre de leurs obligations à son égard, en particulier en matière de liquidité et de solvabilité. Après agrément par le Comité des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (CECEI) le 30 mars 2007, la convention d'affiliation de Natixis à la CNCE et à la BFBP a été signée le 2 avril 2007 en présence de Natixis. Cette affiliation est effective depuis cette même date.

En tout état de cause, la BFBP et la CNCE feront, en cas de nécessité au regard de la législation et de la réglementation bancaire, leur devoir d'actionnaires de référence de Natixis à la demande de la Commission bancaire. Elles ont pris l'engagement irrévocable et conjoint, y compris en cas de désaccord entre elles, de suivre sans délai les recommandations ou injonctions de la Commission bancaire d'apporter en tant que de besoin, à parité et s'il le fallait solidairement, les fonds nécessaires au respect par Natixis des dispositions de la législation et de la réglementation bancaire, ainsi que des engagements souscrits auprès des autorités bancaires.

Dans l'hypothèse où, à raison d'une intervention au bénéfice de Natixis, la BFBP et/ou la CNCE se retrouveraient dans une situation nécessitant un soutien ou un concours financier à leur bénéficiaire, les mécanismes de garantie et de solidarité internes à chacun des groupes Banque Populaire et Caisse d'Epargne seraient mis en jeu conformément aux dispositions de l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier.

La participation des Caisses d'Epargne au système de garantie prend la forme d'un fonds de garantie et de solidarité du réseau (FGSR) créé en vertu de l'article L. 512-96 du Code monétaire et financier, logé dans les livres de la CNCE et doté d'une capacité d'intervention immédiate d'environ 280 millions d'euros au 31 décembre 2008. Cette somme est gérée au moyen d'un fonds commun de placement dédié. En cas d'insuffisance de ce montant, le directoire de la CNCE peut mettre en œuvre, dans un processus de décision court garantissant la rapidité d'intervention, les moyens supplémentaires appropriés.

1.3 Faits caractéristiques de l'exercice

CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

• Fusions des Caisses d'Epargne

L'année 2008 est marquée, au sein du Groupe Caisse d'Epargne, par l'achèvement des processus de fusion entre Caisses d'Epargne initiés en 2006, visant à doter ces dernières des moyens humains et financiers nécessaires pour accélérer leur développement commercial.

Au 31 décembre 2008, le Groupe Caisse d'Epargne compte 17 Caisses d'Epargne régionales.

• Augmentation du capital de la CNCE

Le changement de la réglementation entraîné par la réforme Bâle II a modifié les règles de calcul du ratio de fonds propres de base. Aussi, afin de maintenir son ratio de fonds propres de base à un niveau élevé, la CNCE a réalisé une augmentation de capital lors de l'assemblée générale extraordinaire convoquée le 26 mars 2008.

Elle s'est traduite par l'émission d'actions ordinaires pour 1,6 milliard d'euros et par l'émission d'actions de préférence pour 1,6 milliard d'euros, qui ont été souscrites intégralement par les Caisses d'Epargne.

La Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes a souscrit 188 867 milliers d'euros à cette augmentation de capital.

• Incidences de la crise financière

L'année 2008 est marquée par l'aggravation de la crise financière née au cours de l'exercice 2007 de l'effet de la baisse de valeur des biens immobiliers aux Etats-Unis et de la hausse des taux d'intérêt.

Au cours du premier semestre 2008, la crise de l'immobilier résidentiel américain s'est accentuée, avec pour conséquence notable une détérioration de la situation financière des sociétés de rehaussement de crédit qui accordaient des garanties portant sur des actifs immobiliers titrisés.

Au cours du second semestre, la crise financière s'est intensifiée et de profonds bouleversements économiques et financiers ont marqué cette période : les faillites en septembre de Lehman Brothers et de Washington Mutual, la quasi-paralysie du marché interbancaire pendant plusieurs semaines ou le sauvetage de grands acteurs bancaires par fusions, rachats de crédits en défaillance ou interventions étatiques.

Progressivement, au cours du dernier trimestre 2008, la crise du crédit a succédé à la crise bancaire et la réduction des crédits accordés par les établissements bancaires à l'économie « réelle » est venue s'ajouter à une phase de ralentissement cyclique normal après le rebond des années précédentes.

Ce contexte de fortes turbulences a conduit les gouvernements de la plupart des pays industrialisés à prendre des mesures de grande ampleur pour restaurer la confiance et à mettre en œuvre des plans pour assurer le financement de l'économie.(cf § 1.2 du rapport sur la gestion des risques relatif à la crise de liquidité et aux modalités de refinancement).

Incités par les pouvoirs politiques (le Congrès américain ou les dirigeants européens réunis en G8), les régulateurs comptables internationaux ont de leur coté tenté d'apporter des réponses au débat sur la juste valeur, élément souvent considéré comme un facteur aggravant de la crise financière. Dans ce contexte, des précisions ont été apportées sur la manière d'appliquer la juste valeur dans un environnement de crise et plus particulièrement sur les modalités d'appréciation du caractère inactif d'un marché, et l'IASB a supprimé les différences existant avec les normes américaines sur les reclassements des instruments financiers. Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le Conseil National de la Comptabilité a fait évoluer les textes régissant les reclassements de portefeuille en référentiel comptable français.(cf § 2.1.3 des états financiers sur le reclassement de portefeuille).

Enfin, en réponse à la crise financière, le Forum de Stabilité Financière a formulé, dans son rapport du 7 avril 2008, des recommandations en matière de transparence qui visent à améliorer l'information financière relative à certaines expositions à risque. Ces recommandations s'appuient sur les travaux du Groupe des « Senior Supervisors » qui a identifié les meilleures pratiques en matière de transparence à partir des communications financières émises par les banques internationales.

CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

Les expositions à risques présentées conformément à ces recommandations sont détaillées dans le rapport sur la gestion des risques.

• **Livret A**

Les modalités de la réforme du Livret A sont fixées aux articles 145 et 146 de la Loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie et portent plus particulièrement sur :

- l'ouverture à compter du 1^{er} janvier 2009 de la distribution du livret A à toutes les banques ;
- le maintien d'une centralisation des fonds du Livret A et du LDD auprès de la Caisse des Dépôts suffisante pour lui permettre d'assurer ses missions ;
- le maintien des principes de rémunération des établissements bancaires distribuant ce produit.

Depuis le 1^{er} janvier 2009, la distribution du Livret A est banalisée à tous les établissements bancaires. Ceux-ci perçoivent un commissionnement de 0,6 % fixé par décret au titre de la centralisation à la Caisse des dépôts des fonds collectés sur le Livret A et le Livret de Développement Durable. Dans le cadre de la transition qui durera jusqu'en 2011, les Caisses d'Epargne bénéficieront d'une rémunération additionnelle comprise entre 0,1 % et 0,3 %, mais seront tenues de centraliser une part plus importante des liquidités collectées.

• **Migration informatique : projet CAP APC**

Le week-end du 18-20 octobre 2008, la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes a migré vers le système informatique My Sys. La Caisse fut la première à passer de RSI à Mys Sys et fut suivie quelques mois après par la Caisse Ile de France.

Evolutif et très accessible, ce nouveau système privilégie le client et la qualité de la relation commerciale.

18 mois de travaux ont été nécessaires pour préparer cette migration, sollicitant tous les corps de métiers, soit environ 200 personnes.

De nombreux moyens et outils ont été déployés progressivement afin de comprendre les évolutions et de s'approprier le nouvel outil : formations, briefs agence, réunions managers, classeur « Ce qui change », procédures et modes opératoires, site et rubriques d'informations dédiés sur CultureNet, assistance au démarrage...

Après le week end de migration, les équipes sont restées mobilisées pour réaliser les ajustements nécessaires.

• **Nouvelle Charte financière**

La nouvelle charte financière groupe est applicable depuis le 1^{er} octobre 2008. En CEAPC, la mise en place a été effectuée à partir du 16 octobre, en lien avec la migration informatique et le passage sur un portefeuille unique CEAPC. Au 31/12/2008, le portefeuille CEAPC est réparti en 5 compartiments :

- Portefeuille Compte propre : portefeuille de trading ; contrainte de liquidité journalière et limite en VaR ;
- Portefeuille Moyen Long Terme Investisseur : limitée liée aux fonds propres disponibles (net du Capital investissement) ; cette limite est respectée au 28/02/2009.
- Corporates ;
- Portefeuille ALM : produits permettant la couverture du risque de liquidité et de taux et constituant une réserve de liquidité.
- Portefeuille Investissement en Capital (IC) : inclus le capital risque, l'investissement Immobilier Hors exploitation et les participations locales.

• **Mise en place de l'outil FERMAT ALM**

Le Comité de Gestion Banque Commerciale du 10 décembre 2008 a validé la bascule ainsi que le principe de consolidation de la position ALM de la banque commerciale sur l'arrêté du 31 décembre 2008. Cette décision a été confirmée en Comité ALM Groupe du 22 décembre 2008 ainsi que par le Comité Risque Groupe du 22 janvier 2009.

Le dossier d'homologation démontre une meilleure appréhension des risques ALM sur Fermat tant dans l'exercice statique que dynamique.

Les travaux réalisés par les CEP montrent que la solution est homologable et les écarts entre les 2 outils sont pour la plupart justifiés par une meilleure modélisation des risques sur Fermat.

CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

Les résultats obtenus sont probants sur les indicateurs ALM statiques et dynamiques et notamment sur ceux utilisés dans le cadre du dispositif de limites GCE.

Dans ce contexte, la CEAPC a opté pour une bascule sur FERMAT ALM et l'abandon d'un double run avec ALM-SIS dès la situation au 31 décembre 2008. Nous avons néanmoins maintenu une solution de secours en conservant une base ALM-SIS en date du 30 septembre qui pourra le cas échéant être recalée sur l'arrêté du 31 décembre 2008. Ce dispositif est beaucoup moins contraignant qu'une alimentation d'ALM-SIS et permet d'estimer la position ALM par l'ajustement des productions nouvelles du dernier trimestre.

1.4 Evénements postérieurs à la clôture

- Nexity : cession de la participation dans le Crédit Foncier

Le 29 janvier 2009, Nexity et la CNCE ont signé l'accord concrétisant l'acquisition annoncée en décembre 2008 par la CNCE de la participation de 23,4% détenue par Nexity dans le Crédit Foncier de France.

Note 2 – INFORMATIONS SUR LES REGLES ET PRINCIPES COMPTABLES

2.1 Méthodes d'évaluation et de présentation appliquées

Les comptes individuels annuels de la caisse d'épargne sont établis et présentés conformément aux règles définies par la CNCE dans le respect des règlements du Comité de la réglementation comptable (CRC) et du Comité de la réglementation bancaire et financière (CRBF). Par application du règlement n° 91-01 du CRBF modifié par le règlement n°2000-03 du CRC, les états de synthèse sont présentés selon le format prévu pour les établissements de crédit.

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

2.1.1 Créances sur les établissements de crédit

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires sur des établissements de crédit à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme.

Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale, augmentée des intérêts courus non échus et nette des dépréciations constituées sur risque de crédit.

2.1.2 Créances sur la clientèle

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de celles matérialisées par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes débiteurs et autres crédits.

CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale, augmentée des intérêts courus non échus et nette des dépréciations constituées sur risque de crédit

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité et sont présentées en note 3.4. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un engagement au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

A compter du 31 décembre 2008, le classement en encours douteux des créances sur les acquéreurs de logement s'opère conformément aux dispositions réglementaires au plus tard lorsqu'il existe un ou plusieurs impayés depuis six mois ou 180 jours (contre 3 mois ou 60 jours auparavant).

Au sein des encours douteux, les créances douteuses compromises sont les créances pour lesquelles les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée et les créances qui sont douteuses depuis plus d'un an sont qualifiées de créances compromises à moins que le caractère contraire soit démontré.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

Les créances douteuses sont réinscrites en encours sain quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Les créances qui sont restructurées à des conditions hors marché du fait de la situation financière du débiteur sont identifiées dans une sous-catégorie spécifique jusqu'à leur échéance finale. Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variables. Cette décote est inscrite au résultat en coût du risque et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées en valeur actualisée par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels. Le risque est apprécié créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues.

Pour les petites créances aux caractéristiques similaires, une estimation statistique est retenue lorsqu'elle est plus appropriée.

Quand le risque de crédit porte sur des engagements de financement ou de garantie inscrits en hors bilan, le risque est pris en compte sous forme de provision pour risques et charges.

Les intérêts sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire. Lorsque la créance est qualifiée de compromise les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Quand le risque de crédit est identifié, non pas sur base individuelle, mais sur la base d'un portefeuille d'encours présentant des caractéristiques de risques similaires, il est constaté sous forme de provision au passif.

Pour la présentation des comptes en annexe, la segmentation des encours retenue est celle adoptée au sein du Groupe Caisse d'Epargne pour les besoins de sa gestion interne notamment dans les domaines commerciaux, financiers et des risques.

2.1.3 Titres

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies sur le plan comptable par deux textes principaux :

- le règlement CRC n° 2005-01, modifiant le règlement du CRB n° 90-01 du 23 février 1990, texte de base en la matière et complété par l'instruction n° 94-07 de la Commission bancaire, qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres,
- le règlement du CRBF n° 89-07, complété de l'instruction n° 94-06 de la Commission bancaire, qui aborde les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction,

En ce qui concerne les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations dont les mouvements sont inscrits en coût du risque.

• Titres de transaction

Ce sont des titres soit acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Pour être éligible dans cette catégorie, les titres doivent, à la date de comptabilisation initiale, être négociables sur un marché actif et les prix du marché doivent être accessibles et représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Il peut s'agir de titres à revenu fixe ou de titres à revenu variable.

Les titres de transaction sont enregistrés à leur date d'acquisition et pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus. En cas de vente à découvert, la dette est inscrite au passif pour le prix de vente des titres, frais exclus.

A la clôture, ils sont évalués au prix de marché du jour le plus récent : le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent, sauf situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ou en cas de disparition d'un marché actif pour les titres à revenu fixe, être transférés vers une autre catégorie comptable, et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie de bilan par cession, remboursement intégral, ou passage en pertes.

• Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés à leur date d'acquisition et pour leur prix d'acquisition frais exclus. Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste "Intérêts et produits assimilés".

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre. L'étalement de ces différences est réalisé en utilisant la méthode actuarielle.

CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 4 du règlement n° 88-02 du CRB, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées,

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains/Pertes sur opérations de placement et assimilés ».

• Titres d'investissement

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux.

Les titres d'investissement sont enregistrés à leur date d'acquisition et pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles. Les plus values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent pas, sauf exception, faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenus fixes, reclassés vers la catégorie titres d'investissement par application des dispositions du Règlement CRC n° 2008-17 n'entrent toutefois pas dans le périmètre de la règle de contagion en cas de cession ultérieure, lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

• Reclassement d'actifs financiers

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le Conseil National de la Comptabilité a publié le Règlement 2008-17 du 17 décembre 2008 modifiant le règlement 90-01 du Comité de la Réglementation Bancaire relatif à la comptabilisation des opérations sur titres. Ce règlement reprend les dispositions de l'Avis 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « titres de transaction » et hors de la catégorie « titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie des titres de transaction, vers les catégories des titres d'investissement et des titres de placement est désormais possible dans les deux cas suivants :

- a) dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie
- b) lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif, et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

La date d'effet des transferts hors de la catégorie « titres de transaction » et hors de la catégorie « titres de placement » susmentionnés ne peut être antérieure au 1er juillet 2008 et doit être la même que celle retenue pour l'établissement des comptes consolidés.

CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

Aucun reclassement n'a été effectué en 2008.

• Titres de l'activité de portefeuille

L'activité sur les titres de portefeuille consiste à investir une partie des actifs dans un portefeuille de façon régulière avec pour seul objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Il ne peut s'agir en principe que de titres à revenu variable. Cette activité doit être exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré, procurant une rentabilité récurrente provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés à leur date d'acquisition et pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière est déterminée en tenant compte des perspectives générales d'évolution de l'émetteur et de la durée résiduelle de détention. Pour les titres cotés, la valeur d'utilité est déterminée en fonction du prix de marché moyen des deux dernières années ou de la valeur de marché à la date de la clôture si celle-ci est supérieure. Pour les titres non cotés, il peut être tenu compte du prix auquel ont été réalisées de récentes transactions.

Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de l'activité de portefeuille ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

• Titres de participation et parts dans les entreprises liées

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés à leur date d'acquisition et pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus values latentes constatées. Les plus values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

• Autres titres détenus à long terme

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés à leur date d'acquisition et pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

2.1.4 Immobilisations incorporelles

Elles sont inscrites pour leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires inclus).

Les biens sont amortis selon leurs durées probables d'utilisation. En particulier, les logiciels sont amortis sur une durée maximum 5 ans.

La quote-part d'amortissement supplémentaire dont peuvent bénéficier les logiciels en application des dispositions fiscales est inscrite en amortissement dérogatoire.

2.1.5 Constructions

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par :

- le règlement CRC n° 2002-10 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs,
- le règlement CRC n° 2004-06 qui met en application l'avis du CNC n° 2004-15 relatif à la définition, la comptabilisation et à l'évaluation des actifs.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun de ces éléments est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

Postes	Durée
Murs, fondations, charpentes et cloisons fixes	20 à 50 ans
Toitures	25 ans
Ascenseurs	15 ans
Installations de chauffage ou de climatisation	10 ans
Éléments de signalétique et façade	5 à 10 ans
Ouvrants (portes et fenêtres)	20 ans
Clôtures	10 ans
Matériel de sécurité	5 à 7 ans
Câblages	10 ans
Autres agencements et installations des constructions	10 ans

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

2.1.6 Autres immobilisations corporelles

Elles sont inscrites à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires), à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération.

Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

- mobiliers et matériels spécialisés : 4 à 10 ans
- matériels informatiques : 3 à 5 ans

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

2.1.7 Dettes envers les établissements de crédit et comptes créditeurs de la clientèle

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et

CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

autres dépôts pour la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

2.1.8 Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément au règlement n° 89-07 du CRBF complété par l'instruction n° 94-06 de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

2.1.9 Dettes représentées par un titre

Elles sont présentées selon la nature de leur support. Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

2.1.10 Engagements sociaux

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la Recommandation n° 2003-R-01 du Conseil National de la Comptabilité. Ils sont classés en 4 catégories :

- **Avantages à court terme**

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restant dus à la clôture.

- **Avantages à long terme**

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail.

Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture. Ils sont évalués selon la même méthode actuarielle que celle appliquée aux avantages postérieurs à l'emploi.

- **Indemnités de fin de contrat de travail**

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

- **Avantages postérieurs à l'emploi**

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux du Groupe qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

Les engagements sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période

CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées). La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, ...) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, ...) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier lié à l'actualisation des engagements, les rendements attendus des actifs de couverture et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus.

2.1.11 Fonds pour risques bancaires généraux

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de la Caisse d'Epargne, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement n° 90-02 du CRBF et par l'instruction n° 86-05 modifiée de la Commission bancaire.

2.1.12 Instruments financiers à terme

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions des règlements n° 88-02 et 90-15 du CRBF. Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. Au 31 décembre, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

Les opérations réalisées portent principalement sur des contrats d'échange de taux d'intérêt conclus à titre de couverture. Les produits et charges relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet la couverture et la gestion du risque de taux global de la caisse d'épargne sont inscrits prorata temporis au compte de résultat. Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés. Les gains ou les pertes réalisés sur opérations de couverture affectée sont constatés au compte de résultat symétriquement à la comptabilisation des produits et charges de l'élément couvert. Ils sont comptabilisés sous la même rubrique que les produits et charges de cet élément.

Les produits et charges relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou prorata temporis selon la nature de l'instrument. Les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision pour risques et charges. La détermination de cette valeur est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré). Sur les marchés organisés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé. Dans le cas des contrats d'échange de taux d'intérêt ou de devises, la valeur de marché est déterminée en fonction du prix calculé en actualisant aux taux d'intérêt du marché les flux futurs et en tenant compte des risques de contrepartie et de la valeur actualisée des frais de gestion futurs. Les variations de valeurs des options non cotées sont déterminées selon un calcul mathématique.

2.1.13 Provisions

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges non directement liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisés quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. Conformément au règlement CRC n° 2000-06, la

CAISSE D'ÉPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers.

Il recouvre en outre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code que des événements survenus ou en cours rendant probables, nettement précisés quant à leur objet mais dont la réalisation est incertaine.

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux, une provision pour risques de contrepartie et une provision épargne logement.

Provisions épargne logement

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui le commercialisent :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables pour le Groupe sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL, et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable pour le Groupe, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

2.2 Changements de méthodes comptables

CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

Aucun changement de méthodes comptables n'a affecté les comptes de l'exercice 2008.

CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

Note 3 - INFORMATIONS SUR LES POSTES DU BILAN

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

3.1 Opérations interbancaires

La centralisation quotidienne à la Caisse des dépôts et consignations de la collecte du Livret A représente 5 660 067 milliers d'euros au 31 décembre 2008.

Les créances et les dettes rattachées relatives aux opérations avec les établissements de crédit s'élèvent respectivement à 279 407 milliers d'euros et 54 518 milliers d'euros au 31 décembre 2008.

3.2 Opérations avec la clientèle

3.2.1 Opérations avec la clientèle

en milliers d'euros					
ACTIF	31/12/2008	31/12/2007	PASSIF	31/12/2008	31/12/2007
Créances commerciales	21 969	20 988	Comptes d'épargne à régime spécial	11 665 259	10 905 250
Autres concours à la clientèle	10 138 523	9 335 601	- Livret A	5 852 784	5 095 258
- Crédits de trésorerie	1 010 758	1 026 909	- Livret Jeune, Livret B et Livret de Développement Durable	1 718 601	1 378 272
- Crédits à l'équipement	3 413 559	3 115 828	- PEL et CEL	2 444 117	2 779 243
- Prêts Epargne Logement	131 410	124 894	- LEP	1 530 115	1 517 806
- Autres crédits à l'habitat	5 532 246	5 026 095	- PEP	95 988	105 516
- Autres	50 549	41 874	- Autres	23 654	29 156
Comptes ordinaires débiteurs	61 973	76 739	Autres dettes	2 836 774	2 706 042
Créances rattachées	74 241	61 209	- Comptes ordinaires créditeurs	2 092 207	2 047 524
Créances douteuses	167 763	171 080	- Autres	744 567	658 518
Dépréciations sur créances douteuses	-84 605	-92 835	Dettes rattachées	30 214	83 213
TOTAL	10 379 863	9 572 783	TOTAL	14 532 247	13 694 505

3.2.2 Répartition des encours de crédit

- Créances saines et créances douteuses au 31 décembre 2008

en milliers d'euros	Créances saines	Créances douteuses		Dont créances douteuses compromises	
		Brut	Dépréciation	Brut	Dépréciation
Créances sur les établissements de crédit	9 282 406	0			
Créances sur la clientèle :	10 296 705	167 763	-84 605	110 902	-65 840
- Particuliers : crédits immobiliers	4 854 010	79 086	-39 884	27 592	-10 238
- Particuliers : autres	824 750	13 438	-6 777	26 443	-19 262
- Professionnels	458 226	7 466	-3 765	22 770	-9 561
- Entreprises	1 449 648	23 619	-11 911	30 042	-23 841
- Collectivités et institutionnels locaux	2 672 300	43 539	-21 957	1 250	-826
- Autres	37 772	615	-310	2 805	-2 112

L'impact du passage à 6 mois du délai d'observation des impayés pour le déclassement en douteux des créances sur les acquéreurs de logement n'est pas significatif.

CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

• Créances restructurées

Parmi les créances saines, les créances restructurées à des conditions hors marché représentent un montant de 4 012 milliers d'euros, après prise en compte d'une décote dont la valeur nette est de 1 475 milliers d'euros au 31 décembre 2008.

3.3 Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenus fixes et variables

en milliers d'euros	Transaction	Placement	Investissement	Activité de portefeuille	Créances rattachées	31/12/2008	31/12/2007
Effets publics et valeurs assimilées	0	0	7 622	////////	259	7 881	7 870
Obligations et autres titres à revenu fixe (1)	0	591 103	111 531	////////	13 701	716 335	977 831
Actions et autres titres à revenu variable (2)	0	347 724	////////	16 311		364 035	1 484 344
TOTAL au 31 décembre 2008		938 827	119 153	16 311	13 960	1 088 251	
TOTAL au 31 décembre 2007						////////	2 470 046

(1) dont titres cotés 595 218 milliers d'euros au 31 décembre 2008 contre 812 485 milliers d'euros au 31 décembre 2007

(2) dont titres cotés 22 milliers d'euros au 31 décembre /2008 contre 22 milliers d'euros au 31 décembre 2007

Le montant des différences entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement s'élève à moins 4 635 milliers d'euros au 31 décembre 2008 contre 2 582 milliers d'euros au 31 décembre 2007 pour les titres de placement et à moins 25 milliers d'euros, au 31 décembre 2008 contre 407 milliers d'euros au 31 décembre 2007 pour les titres d'investissement

La part des obligations et autres titres à revenu fixe émis par des organismes publics s'élève à 172 733 milliers d'euros.

Il n'y a pas eu de transfert de titres au cours de la période.

Les plus et moins-values latentes sur les titres de placement et de l'activité de portefeuille s'analysent comme suit :

en milliers d'euros	Placement		Activité de portefeuille	
	31/12/2008	31/12/2007	31/12/2008	31/12/2007
Valeur nette comptable	946 449	2 309 861	16 311	12 085
Valeur de marché	1 006 676	2 348 639	11 403	15 715
Plus-values latentes (1)	60 227	38 778	-4 908	3 630
Moins-values latentes dépréciées	101 255	28 183	1 133	1 176

(1) dont 256 milliers d'euros sur les effets publics et valeurs assimilées, 629 427 milliers d'euros sur les obligations et autres titres à revenu fixe, et 369 371 milliers d'euros sur les actions et autres titres à revenu variable.

Les moins-values sur les titres d'investissement faisant l'objet d'une provision s'élèvent à 0 milliers d'euros au 31 décembre 2008.

CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

3.4 Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme

3.4.1 Tableau des filiales et participations (montants en milliers d'euros)

Filiales et participations	Capital	Capitaux propres autres que le capital (1)	Quote-part du capital détenue (en %)	Valeur comptable des titres détenus	Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés	Montants des cautions et avals donnés par la société	CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice	Observations
A. Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication :										
1. Filiales (détenues à + de 50%) :										
SDR Expanso	11930	16638	96,48%	11510			4760	1345		
SCI Tournon	11626	297	100,00%	11626	2000		3145	1250		
FCPR Expanso Invest.	6362	6910	99,84%	6362			5188	5509	161	
CIS Aquitaine Valley	3418		78,61%	2687						
2. Participations (détenues entre 10 et 50%) :										
Sébadour	3900	3369	56,31%	2196			379	-109		
SAS Foncière des CE	24008		30,35%	7286	4847					
B. Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas un 1 % du capital de la société astreinte à la publication										
Filiales françaises (ensemble)	///	///	///	978 952	17 778		///	///	60 782	
Filiales étrangères (ensemble)	///	///	///	978 326			///	///		
Participations dans les sociétés françaises (ensemble)	///	///	///	18 080	11 062		///	///	8 625	
Participations dans les sociétés étrangères (ensemble)	///	///	///	14 793			///	///		

(1) Y compris FRBG le cas échéant

CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

Comme indiqué dans la note 2.1.3, les titres de participations et les parts dans les entreprises liées sont évalués à la clôture de l'exercice au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité.

La valeur d'utilité des actions ordinaires de la Caisse Nationale des Caisses d'épargne (CNCE) a été déterminée sur la base de l'actualisation des flux de dividendes futurs distribuables (DDM) ressortant du dernier plan d'affaires consolidé de la CNCE, tel que revu par les instances dirigeantes de la CNCE.

Les paramètres appliqués (Beta, taux sans risque et prime de risque) sont ceux utilisés dans le cadre des méthodologies mises en œuvre pour les tests de dépréciation des filiales bancaires de la CNCE (taux d'actualisation de 10 % et taux de croissance à l'infini, au-delà de l'horizon du plan d'affaires prévisionnel compris entre 2 % et 2,5 %).

Cette valeur d'utilité a été confortée par une valorisation suivant la méthode dite de « *la somme des parties* » consistant à valoriser séparément les différents métiers et filiales de la CNCE, à partir des derniers plans prévisionnels d'affaires approuvés par la Direction des dites entités ou filiales, en leur appliquant les paramètres propres à leur secteur d'activité.

La valeur d'utilité des actions ordinaires de la CNCE ainsi déterminée est supérieure à la valeur d'acquisition des titres inscrits dans les comptes de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes.

Cette valeur d'utilité n'intègre pas les effets d'une aggravation ou d'une prolongation éventuelle de la crise économique et financière qui pourraient nécessiter la révision des dits plans d'affaires au cours de l'exercice 2009 et qui conduiraient à réexaminer la valorisation des actions ordinaires de la CNCE détenues par la Caisse d'Epargne.

CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

3.4.2 Entreprises dont la caisse d'épargne est associée indéfiniment responsable

Dénomination	Siège	Forme juridique
BAI-Brittany Ferries	260, Bd St Germain 75007 Paris	GIE
CASTELLANE BAIL	RUE DES CAPUCINES PARIS	GIE
CDS Ecoueil	77, Bd St Jacques 75014 Paris	GIE
CREDECUREUIL	27/29, Rue de la Tombe Issoire 75673 Paris	GIE
Du Vergne	Rue du Vergne 33080 Bordeaux Cedex	GIE
Ecoueil Aquit Poitou-Charentes	Av du Futuroscope 86360 Chasseneuil du Poitou	GIE
ECUREUIL DE BEAULIEU	RUE GAY LUSSAC POITIERS	SCI
EDITH BAIL 1	QUAI P. DOUMERE COURBEVOIE	GIE
EDITH BAIL 2	QUAI P. DOUMERE COURBEVOIE	GIE
EDITH BAIL 3	QUAI P. DOUMERE COURBEVOIE	GIE
EDITH BAIL 4	QUAI P. DOUMERE COURBEVOIE	GIE
FINELER AUTAN	BD ST GERMAIN PARIS	GIE
FINELER MAESTRO	BD ST GERMAIN PARIS	GIE
FINELER MELTEM	BD ST GERMAIN PARIS	GIE
FINELER MOUSSON	BD ST GERMAIN PARIS	GIE
FINELER SIMOUN	BD ST GERMAIN PARIS	GIE
FINELER TRAMONTANE	BD ST GERMAIN PARIS	GIE
GCE Achats	50 Av Pierre Mendès France 75201 Paris cedex 13	GIE
GCE Assurance Production Sce	88 Avenue de France 75641 Paris cedex 13	GIE
GCE BUSSINESS SERVICES	RUE F. BRAUDEL PARIS CEDEX 13	GIE
GCE DISTRIBUTION	AV. P. MENDES France PARIS	GIE
GCE Garanties Entreprises	50 Av Pierre Mendès France 75201 Paris cedex 13	GIE
GCE Mobiliz	50 Av Pierre Mendès France 75201 Paris cedex 13	GIE
GCE Technologies	50 Av Pierre Mendès France 75201 Paris cedex 13	GIE
GIE CHANTACO	4 Rue Gaillon 75002 Paris 02	GIE
GIE CHIBERTA	4 Rue Gaillon 75002 Paris 02	GIE
GIE Distribution	50 Av Pierre Mendès France 75201 Paris cedex 13	GIE
GIE GCE Business Services	Immeuble le Malraux 12/20 rue Fernand Braudel 75214 Paris cedex 13	GIE
GIE OLIVIA BAIL	19 boulevard des Italiens - 75002 Paris	GIE
GIRCE INGENIERIE	Rue du Fort de Noyelles 59113 Seclin	GIE
GIROLATA BAIL	BD ST GERMAIN PARIS	GIE
Hourtin Port	110, Av de la Jallière 33075 Bordeaux	SCI
Keltia	41, Av de l'Opéra 75002 Paris	GIE
La Jallière	1, Terrasse Front du Médoc 33000	SCI
Navire H 1413	19, Bd des Italiens 75002 Paris	GIE
NAMRE H1411	BD DES ITALIENS PARIS	GIE
NEUILLY CONTENTIEUX	AV. G. POMPIDOU LEVALLOIS PERRET	GIE
Opéra 1 Bail	9, Quai du Prés P.Doumer 92400 Courbevoie	GIE
PAPANGUE BAIL	QUAI P. DOUMERE COURBEVOIE	GIE
Pronyfi	37, Av Henry Lafleur 98 849 Nouméa Cedex	GIE
Roxane de Bergerac	9, Quai du Prés P.Doumer 92400 Courbevoie	GIE
S.C.I. DU VERGNE	RUE DU VERGNE BORDEAUX	SCI
Savinien de Bergerac	9, Quai du Prés P.Doumer 92400 Courbevoie	GIE
SIRCE 2	AV.DU MAINE PARIS	GIE
Spring Rain	103, Av des Champs Elysées 75008 Paris	GIE
ST PIERRE INVEST.	BD ST GERMAIN PARIS	GIE
Sylvie Bail	19, Rue des Capucines 75001 Paris	GIE
Tournon	61, Rue du Château d'eau 33076 Bordeaux	SCI
Véronique Bail	19, Rue des Capucines 75001 Paris	GIE
VULCAIN ENERGIE	RUE BASSANO PARIS	GIE

CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

3.4.3 Opérations avec les entreprises liées

Seuls les encours existants en fin de période entre la Caisse d'Epargne AQUITAINE POITOU-CHARENTES et les entreprises liées, c'est-à-dire les entités effectivement incluses dans le périmètre de consolidation par intégration globale du Groupe Caisse d'Epargne, sont déclarées dans le tableau suivant :

en milliers d'euros	Etablissements de crédit	Autres entreprises	31/12/2008	31/12/2007
Créances	2 120 633	71 065	2 191 698	2 109 417
- dont subordonnées	6 153	0	6 153	6 151
Dettes	5 839 476	19 595	5 859 071	6 449 994
- dont subordonnées	191 936	0	191 936	91 930
Engagements de financement donnés	91 404	6 741	98 145	108 431
Engagements de financement reçus	70 559	2 299 400	2 369 959	35 915
Engagements de garantie donnés d'ordre des entreprises liées	85 261		85 261	215 232

3.5 Durée résiduelle des emplois et ressources

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

en milliers d'euros	de 0 à 1 mois	de 1 à 3 mois	de 3 à 6 mois	de 6 mois à 1 an	de 1 an à 5 ans	plus de 5 ans	31/12/2008
Total des emplois							
Effets publics et valeurs assimilées	7 881						7 881
Créances sur les établissements de crédit	7 291 737	44 768	109 285	135 005	1 230 645	470 966	9 282 406
Opérations avec la clientèle	371 707	182 390	270 994	600 838	3 316 275	5 637 659	10 379 863
Obligations et autres titres à revenu fixe	66 121	28 307	116 090	61 552	284 851	159 414	716 335
Total des ressources							
Dettes envers les établissements de crédit	827 557	73 339	263 445	462 103	2 484 843	1 779 405	5 890 692
Opérations avec la clientèle	12 470 850	289 652	280 385	574 795	591 881	324 684	14 532 247
Dettes représentées par un titre :	48 272	22 307	37 024	8 562	8 175	0	124 340
- Bons de caisse et d'épargne	17 448	659	553	1 141	8 175	0	27 976
- TMI et TCN	30 824	21 648	36 471	7 421	0	0	96 364
Dettes subordonnées					52 976	138 985	191 961

3.6 Immobilisations corporelles et incorporelles

3.6.1 Variations ayant affecté les postes d'immobilisations

en milliers d'euros	Valeur brute	Acquisitions	Cessions/ Mises hors service	Autres mouvements	Valeur brute	Amortissements et dépréciations	Valeur nette
	01/01/2008				31/12/2008	31/12/2008	31/12/2008
Incorporelles	27 730	1 266	2		28 994	23 284	5 710
Corporelles	292 195	40 914	28 082		305 027	190 612	114 415
TOTAL	319 925	42 180	28 084	0	334 021	213 896	120 125

CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

3.6.2 Immobilisations incorporelles

L'essentiel des immobilisations incorporelles au 31 décembre 2008 concerne (valeur nette en milliers d'euros) :

- les logiciels : 359 milliers d'euros
- les fonds commerciaux : 5 351 milliers d'euros

3.6.3 Immobilisations corporelles

La valeur nette au 31 décembre 2008 des terrains et constructions s'élève à 47 156 milliers d'euros dont 38 924 milliers d'euros utilisés pour les propres activités de l'établissement.

3.7 Dettes représentées par un titre

Les intérêts courus à payer inclus dans le poste « Dettes représentées par un titre » se décomposent de la façon suivante :

en milliers d'euros	31/12/2008	31/12/2007
Bons de caisse et bons d'épargne	2 134	2 925
TMI et TCN	1 154	471
TOTAL	3 288	3 396

Les primes de remboursement ou d'émission restant à amortir s'élèvent à 12 milliers d'euros.

3.8 Comptes de régularisation

en milliers d'euros	Actif	Passif
Droits à remb.avant.post.emploi retraite CGR	27 577	
Gains à étaler sur IFT Contrats de couverture		426
Charges et produits constatés d'avance (1)	9 374	99 124
Produits à recevoir/C charges à payer	46 134	75 354
Valeurs à l'encaissement	176 769	85 944
Autres	163 467	73 490
TOTAL au 31 décembre 2008	423 321	334 338
TOTAL au 31 décembre 2007	192 654	212 489

3.9 Provisions

3.9.1 Provisions et dépréciations constituées en couverture de risques de contrepartie

en milliers d'euros	01/01/2008	Dotations	Utilisations	Reprises	Autres	31/12/2008
Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actif	-94 448	-34 963	0	38 244	283	-90 884
Crédits à la clientèle	-92 835	-30 669		38 124	775	-84 605
Autres	-1 613	-4 294		120	-492	-6 279
Provisions inscrites au passif	33 085	4 912	0	-2 944		35 053
Risques d'exécution d'engagement par signature	1 421	234		-160		1 495
Crédits à la clientèle	31 664	4 678		-2 784		33 558
TOTAL	-61 363	-30 051	0	35 300	283	-55 831

Pour une prise en compte plus économique du risque de contrepartie, une provision pour risques est constituée sur le périmètre des engagements non douteux, inscrits au bilan ou hors-bilan, pour

CAISSE D'ÉPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

lesquels des informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance.

3.9.2 Provisions (hors risque de contrepartie)

Les provisions concernent principalement les engagements sociaux et les risques sur les produits d'épargne logement.

en milliers d'euros	01/01/2008	Dotations	Utilisations	Reprises	Autres	31/12/2008
Litiges, amendes et pénalités	2 902	3 222	-442	-951		4 731
Engagements sociaux	38 408	2 228		-855		39 781
PEL / CEL	35 780			-3 091		32 689
Autres opérations bancaires et non bancaires	33 928	6 397		-2 501	-7	37 817
TOTAL	111 018	11 847	-442	-7 398	-7	115 018

3.9.3 Provisions pour engagements sociaux

- **Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies**

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhèrent les Caisses d'Épargne. L'engagement de la Caisse d'Épargne est limité au versement des cotisations.

- **Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme**

Les engagements de la Caisse d'Épargne AQUITAINE POITOU-CHARENTES concernent les régimes suivants :

- Le régime de retraite des caisses d'épargne géré antérieurement au sein de la Caisse Générale de Retraite des Caisses d'Épargne (CGRCE) : régime fermé de retraite complémentaire externalisé dans une caisse de retraite propre au GCE ; la CGRCE est assimilée à un fonds d'avantages à long terme,
- Retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités,
- Autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la Recommandation n° 2003-R-01 du Conseil national de la comptabilité.

- **Analyse des actifs et passifs comptabilisés au bilan**

en milliers d'euros	31/12/2008				31/12/2007			
	Régime CGR	Retraites	Autres engagements	Total	Régime CGR	Retraites	Autres engagements	Total
Valeur actualisée des engagements financés	319 391			319 391	305 049	7 192		312 241
Juste valeur des actifs de régime	-297 082			-297 082	-287 449	-3 500		-290 949
Juste valeur des droits à remboursement	-27 577			-27 577	-27 214			-27 214
Valeur actualisée des engagements non financés		13 354	3 291	16 645		5 474	2 436	7 910
Ecart actuariel non reconnu	4 449	-3 256	-366	827	8 795	851	-440	9 206
Coût des services passés non reconnus				0				0
Solde net au bilan	-819	10 098	2 925	12 204	-819	10 017	1 996	11 194
Engagements sociaux passifs	267 658	10 098	2 925	39 781	267 396	2 841	440	29 677
Engagements sociaux actifs	27 577			27 577	27 214			27 214

La CGRCE était au 1er janvier 2008 une institution de retraite supplémentaire régie par les articles L.941-1 et suivants du Code de la Sécurité Sociale gérant un régime de retraite « fermé » au profit du personnel des entreprises du réseau. Dans le cadre de l'application de la Loi Fillon, ces institutions ont eu l'obligation, avant le 31 décembre 2008, soit de procéder à leur dissolution, soit de demander un agrément en qualité d'institution de prévoyance, soit de fusionner avec une institution de prévoyance.

Les partenaires sociaux de la CGRCE ont opté pour cette troisième solution. Ainsi, au 31 décembre 2008, la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Épargne (GCPCE) absorbe la CGRCE. Cette

CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

fusion n'a pas d'impact comptable direct pour la Caisse d'Epargne AQUITAINE POITOU-CHARENTES

Ajustement lié à l'expérience au titre du régime de retraite des caisses d'épargne (CGRCE)

Les ajustements liés à l'expérience indiquent les variations d'actifs ou de passifs qui ne sont pas liées à des changements d'hypothèses actuarielles.

en milliers d'euros	31/12/08	31/12/07	31/12/06	31/12/05
Valeur actualisée des engagements (1)	319 391	305 049	327 238	341 222
Juste valeur des actifs de régime et des droits à remboursement (2)	(324 659)	(314 662)	(332 651)	(341 302)
Déficit (surplus)	(5 268)	(9 613)	(5 413)	(80)
Ajustements sur les passifs liés à l'expérience (pertes) gains en % de (1)	0,5%	4,0%	-1,1%	3,4%
Ajustements sur les actifs liés à l'expérience (pertes) gains en % de (2)	5,3%	-6,7%	-3,4%	2,4%

Au 31 décembre 2008, les actifs de couverture du régime de retraite des Caisses d'Epargne sont répartis à hauteur de 88 % en obligations, 6 % en actions, 2 % en actifs immobiliers et 4 % en actifs monétaires. Les rendements attendus des actifs du régime sont calculés en pondérant le rendement anticipé sur chacune des catégories d'actifs par leur poids respectif dans la juste valeur des actifs.

• Analyse de la charge de l'exercice

en milliers d'euros	31/12/2008				31/12/2007			
	Régim ^e CGR	Retraite	Autre ^s engagements	Total	Régim ^e CGR	Retraite	Autre ^s engagements	Total
Dettes actuarielles en début de période	305 048	12 666	2 436	320 150	327 238	12 451	2 053	341 742
Coûts des services rendus		414	30	444		430	103	533
Coût financier	12 805	396	75	13 276	12 309	413	46	12 768
Prestations versées	-8 193		-144	-8 337	-8 314	-188	-105	-8 607
Ecart actuariel	21 049	-122	894	21 821	-25 184	-10 017	339	-26 862
Coûts des services passés				0				0
Autres (écarts de couverture) au début de période	-11 318			-11 318		295		295
Dettes actuarielles en fin de période	319 391	13 354	3 291	336 036	305 049	12 364	2 436	319 849
Juste valeur des actifs en début de période	-287 449			-287 449	-278 872	-3 515		-282 387
Rendement attendu des actifs	-12 442			-12 442	-13 392	-159		-13 551
Coûts reçus				0	-25 483			-25 483
Prestations versées	8 193			8 193	8 314	188		8 502
Ecart actuariel de l'exercice	-16 704			-16 704	21 986	-14		21 972
Autres (écarts de couverture) au début de période	11 320			11 320				0
Juste valeur des actifs en fin de période	-297 082	0	0	-297 082	-287 447	-3 500	0	-290 947
Juste valeur des droits à remboursement en début de période	-27 214			-27 214	-53 779			-53 779
Rendement attendu des droits à remboursement	-364			-364	1 082			1 082
Coûts reçus ou reçus				0	25 483			25 483
Prestations versées				0				0
Ecart actuariel de l'exercice				0				0
Autres (écarts de couverture) au début de période				0				0
Juste valeur des droits à remboursement en fin de période	-27 578	0	0	-27 578	-27 214	0	0	-27 214
Solde net des engagements	-6 269	13 354	3 291	11 376	-8 612	8 884	2 436	17 088
Ecart actuariel ou recours				0				0
Coûts des services passés ou recours	4 449	-3 256	-366	827	8 794	851	-440	9 205
Solde net au bilan	-820	10 098	2 925	12 203	-818	9 735	1 996	10 913

(1) Ventilation de la charge liée à la CGRCE :

en milliers d'euros	Exercice 2008				Exercice 2007			
	Régim ^e CGR	Retraite	Autre ^s engagements	Total	Régim ^e CGR	Retraite	Autre ^s engagements	Total
Coûts des services rendus		414	29	443		271	103	374
Coût financier	12 805	471	19	13 295	12 309	253	46	12 608
Rendement attendu des actifs de couverture	-12 442	-156		-12 598	-13 391	-125		-13 516
Rendement attendu des droits à remboursement	-363			-363	1 082			1 082
Ecart actuariel		-18	516	498		-18	-121	-139
Coûts des services passés				0				0
Éléments exceptionnels				0				0
Total de la charge du régime à provision définie	0	711	564	1 275	0	381	28	409

CAISSE D'ÉPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

- Principales hypothèses actuarielles

en pourcentage	31/12/2008			31/12/2007		
	Régime CGR	Retraites	Autres engagements	Régime CGR	Retraites	Autres engagements
Taux d'actualisation	4,00%	3,60%	3,60%	4,60%	4,20%	4,20%
Rendement attendu des actifs des régimes	4,10%			4,60%		
Rendement attendu des droits à remboursement	4,00%			4,20%		
Tables de mortalité	TGH/TGF D5					

(2) 3,80 % au 31/12/2008 et 4,59% au 31/12/2007 pour les avantages tarifaires aux retraités

- Schéma d'attribution gratuite d'actions (SAGA)

Lors de sa réunion du 12 novembre 2007, le Directoire de Natixis a attribué gratuitement, de manière égalitaire et nominative, 60 actions Natixis au profit des salariés de Natixis ainsi que des sociétés qui lui sont liées, directement ou indirectement, dans les conditions de l'article L.225-197-2 du Code de Commerce, sous réserve que ces sociétés répondent aux dites conditions au moins depuis le 17 novembre 2006.

Cette attribution concerne les salariés, en France, du Groupe Banque Populaire, du Groupe Caisse d'Épargne, de Natixis et de ses filiales, ayant au moins 3 mois d'ancienneté à la date du 12 novembre 2007, soit au total près de 110 000 personnes.

Le Directoire de Natixis a ainsi attribué des actions gratuites à chaque bénéficiaire qui seront acquises après une période de 2 ans sous condition de présence.

Chaque entité a constaté dans ses comptes une charge correspondant à la quote-part attribuée in fine à ses propres salariés qui sera refacturée à l'issue de la période d'acquisition par Natixis qui a procédé à l'acquisition des actions sur le marché.

La charge globale a été calculée sur la base du prix d'acquisition unitaire des actions par Natixis ; le calcul tenant compte d'un taux moyen de turn over estimé de 2,25 % sur la période (jusqu'au 12 novembre 2009) et de la contribution patronale de 10 %, instituée par l'article 13 de la Loi de Financement de la Sécurité Sociale.

La prise en compte de la charge est étalée sur la période de 2 ans au fur et à mesure de l'acquisition des droits par les bénéficiaires.

Au 31 décembre 2008, le montant constaté à ce titre s'élève à 1 347 milliers d'euros ce qui porte la provision constituée à 1 531 milliers d'euros.

Par ailleurs, en conséquence de la réalisation de l'augmentation de capital réalisée par Natixis en septembre 2008, et afin de préserver les droits économiques des bénéficiaires, le Directoire de Natixis a décidé d'attribuer 33 actions gratuites complémentaires aux bénéficiaires du SAGA.

Cette opération n'a pas d'impact significatif sur l'évaluation de la charge globale constatée dans les comptes des entreprises concernées.

3.9.4 Provisions PEL / CEL

- Encours des dépôts collectés

en milliers d'euros	31/12/2008	31/12/2007
Encours collectés au titre des PEL - ancienneté de moins de 4 ans	1 391 733	471 663
Encours collectés au titre des PEL - ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	260 158	1 320 305
Encours collectés au titre des PEL - ancienneté de plus de 10 ans	396 199	573 820
Encours collectés au titre des plans épargne logement	2 048 090	2 365 788
Encours collectés au titre des comptes épargne logement	396 027	413 455
Total des encours collectés au titre de l'épargne logement	2 444 117	2 779 243

CAISSE D'ÉPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

- Encours des crédits octroyés**

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2008	31/12/2007
Encours de crédits octroyés au titre des plans épargne logement	92 649	80 610
Encours de crédits octroyés au titre des comptes épargne logement	38 769	44 555
Total des encours de crédits octroyés au titre de l'épargne logement	131 418	125 165

- Provisions sur engagements liés aux comptes et plans épargne logement (PEL et CEL)**

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2007	Variations nettes	31/12/2008
Provisions constituées au titre des PEL - ancienneté de moins de 4 ans			0
Provisions constituées au titre des PEL - ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans			0
Provisions constituées au titre des PEL - ancienneté de plus de 10 ans	23 391	-3 490	19 901
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	23 391	-3 490	19 901
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	9 385	-118	9 267
Provisions constituées au titre des crédits PEL	558	481	1 039
Provisions constituées au titre des crédits CEL	2 446	37	2 483
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	3 004	518	3 522
Total des provisions constituées au titre de l'épargne logement	35 780	-3 090	32 690

3.10 Capitaux propres, FRBG et dettes subordonnées

3.10.1 Capitaux propres

<i>en milliers d'euros</i>	Capital	Primes d'émission	Réserves/ Autres	Résultat	Total capitaux propres hors FRBG
au 31 décembre 2006	91 626	89 550	219 907	51 406	452 489
Mouvements de l'exercice	181 655	562 452	393	48 804	793 304
au 31 décembre 2007	273 281	652 002	220 300	100 210	1 245 793
Augmentation de capital					
Affectation réserves					
Distribution			80 600	-100 210	-19 610
Changement de méthode					
Autres variations Prov reg.			-331		-331
Résultat au 31 décembre 2008				12 052	12 052
<i>Acompte sur dividende</i>					
au 31 décembre 2008	273 281	652 002	300 569	12 052	1 237 904

Le capital social de la Caisse d'Épargne AQUITAINE POITOU-CHARENTES s'élève à 273 281 milliers d'euros et est composé pour 218 625 euros de 10 931 275 parts sociales de nominal 20 euros, entièrement souscrites par les sociétés locales d'épargne et des 54 656 milliers d'euros de 2 732 819 certificats d'investissement de nominal de 20 euros.

3.10.2 Variation du FRBG

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/07	Dotations	Reprises	31/12/2008
Fonds pour risques bancaires généraux	163 560		-51 656	111 904

CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

3.10.3 Dettes subordonnées

La CNCE a accordé des prêts subordonnés remboursables à la Caisse d'Epargne AQUITAINE POITOU-CHARENTES. Ces emprunts subordonnés, pris en compte dans le calcul des fonds propres prudentiels de la caisse d'épargne au titre de l'article 4.d du règlement n°90-02 du CRBF, ont les caractéristiques suivantes :

Date d'émission	Date d'échéance	Taux	Devise	Montant au 31/12/2008
05/11/1999	05/11/2011	Base Euribor 3M	EUR	11 133
28/12/1999	05/11/2011	Base Taux fixe	EUR	34 467
05/11/1999	05/11/2011	Base Euribor 3M-21 bp	EUR	7 000
01/09/2004	19/07/2014	5,20%	EUR	4 000
01/09/2004	19/07/2014	5,20%	EUR	5 000
01/09/2004	19/07/2014	5,20%	EUR	6 000
21/12/2004	14/02/2015	4,50%	EUR	3 000
15/12/2006	06/07/2015	4,35%	EUR	20 000
30/12/2006	19/07/2014	Variable au trimestre E3M+136bp	EUR	100 000
				190 600

Note 4 - INFORMATIONS SUR LES POSTES DU HORS BILAN ET OPERATIONS ASSIMILEES

4.1 Actifs donnés en garantie des engagements de la Caisse d'Epargne ou de tiers

Dans un contexte où la liquidité constitue un enjeu majeur, les établissements de crédit français bénéficient désormais de plusieurs dispositifs de refinancement reposant sur la mise en garantie d'actifs financiers :

Banque Centrale (BCE)

Dans le cadre de l'accès aux possibilités de refinancement de la Banque Centrale, la CNCE est l'établissement mobilisateur qui à ce titre est contrepartie aux refinancements accordés par la Banque de France. Afin de garantir ces refinancements, l'organisme mobilisateur a l'obligation de constituer un pool de garantie au sein duquel les garanties supportées sont gérées de manière fongible.

Ces garanties sont de deux natures :

- d'une part, l'apport de créances privées soit détenu en propre, soit détenues par des établissements comme les caisses d'épargne, dans le cadre d'une convention établie conformément aux dispositions de la Banque de France. A cet effet les établissements cédants donnent mandat à l'établissement mobilisateur (CNCE) de céder en leur nom des créances au bénéfice de la Banque de France. La mobilisation des créances donne lieu à une cession en pleine propriété à titre de garantie conformément aux dispositions des articles 313-23 et 313-24 du Code monétaire et financier (cession Dailly).
- d'autre part, l'apport de titres en nantissement qui sont physiquement livrés à la Banque de France qui les inscrit dans un compte titre dédié. Ces titres peuvent avoir été préalablement reçus par l'établissement mobilisateur par voie d'emprunt ou de pension.

Société de Financement de l'Economie Française (SFEF)

Afin d'assurer un soutien à l'économie française et particulièrement aux activités de crédit, l'Etat et les principaux groupes bancaires français ont créé la SFEF (Société de Financement de l'Economie Française) destinée à refinancer les banques françaises pour des maturités moyennes (jusqu'à 5 ans). Ce dispositif vient compléter le refinancement bancaire de court terme assuré par la Banque Centrale.

Les prêts de la SFEF sont garantis par un mécanisme de nantissement d'actifs. Le mécanisme repose sur l'article L.431-7-3 du code monétaire et financier : la garantie est constituée par des affectations en nantissement de créances éligibles.

CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

La garantie de l'Etat est accordée à titre onéreux de manière à ce que les bénéficiaires assument un coût correspondant à des conditions normales de marché. Les prêts de la SFEF aux établissements sont garantis par un nantissement de créances (prêts à la consommation, prêts immobiliers hors GCE Covered Bonds). La CNCE ne joue qu'un rôle de mandataire et de teneur de compte des Caisses d'Epargne.

GCE Covered Bonds (GCE CB)

Afin de diversifier les sources de financement du Groupe, la GCE a créé un véhicule d'émission (GCE Covered Bonds) qui lui permet de réaliser des émissions AAA de type « Covered Bonds » à destination d'investisseurs institutionnels et/ou qualifiés. Le principe général est d'émettre des obligations sur le marché et de les garantir par un ensemble surdimensionné de prêts (pool) respectant des critères d'éligibilité prédéfinis. Dans un premier temps, les prêts concernent les Caisses d'Epargne (CEP) et le Crédit Foncier (CFF).

GCE Covered Bonds bénéficie d'une garantie financière accordée par les CEP et le CFF sous la forme d'un portefeuille de créances qu'ils détiennent. Cette garantie financière est régie par l'article L 431-7-3 du code monétaire et financier.

Les ressources collectées par GCE Covered Bonds sont intégralement prêtées à la Caisse Nationale des Caisses d'Épargne (CNCE). La CNCE, en tant que société « centralisatrice », prête ces mêmes ressources aux CEP et au CFF selon une clé de répartition correspondant au poids des créances éligibles au dispositif Covered Bonds pour chaque établissement au moment de la constitution du pool.

Banque Européenne d'Investissement (BEI)

Le Groupe Caisse d'Epargne joue un rôle majeur auprès du secteur public en France et contribue à accompagner les collectivités locales dans leurs projets d'investissements.

Afin d'optimiser les conditions financières de ses offres à ses clients, le Groupe a recours en partie à des financements obtenus auprès de la BEI, l'institution financière européenne qui a vocation à financer en direct ou par le biais du système bancaire des investissements dans des domaines prioritaires définis par les instances de l'Union européenne (cohésion, réseaux de transport, énergie, environnement, recherche et développement et PME).

A ce titre, la CNCE reçoit les fonds de la BEI et les répartit entre les Caisses d'Epargne, le Crédit Foncier, la Financière Océor et éventuellement d'autres établissements du Groupe qui, *in fine*, les prêtent aux bénéficiaires à des conditions financières avantageuses.

Les financements obtenus de la BEI sont, pour la plupart, assortis de garanties à chaque niveau sous forme de bordereau de cession de créances professionnelles (cessions Dailly) de prêts à des collectivités publiques à la CNCE et endossé par cette dernière au bénéfice de la BEI.

Au 31 décembre 2008, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 195 828 milliers d'euros de créances nanties auprès de la SFEF,
- 1 118 069 milliers d'euros de crédits immobiliers cautionnés auprès de GCE Covered Bonds,
- 230 915 milliers d'euros de créances apportées en garantie des financements obtenus auprès de la Banque européenne d'investissement (BEI).

Au 31 décembre 2007, 207 774 milliers d'euros de créances étaient apportées en garantie des financements obtenus de la BEI.

CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

4.2 Opérations sur instruments financiers à terme

4.2.1 Engagements sur instruments financiers à terme

	Instruments de taux d'intérêt	Instruments de cours de change	Autres instruments	31/12/2008	31/12/2007
OPERATIONS SUR MARCHES DE GRE A GRE (1)					
Opérations fermes	878 405		2 431	880 836	1 031 271
Opérations conditionnelles	407 258			407 258	490 678
TOTAL (montants nominaux)	1 285 663		2 431	1 288 094	1 521 949
TOTAL (juste valeur)					6 837

Les montants nominaux des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication de volume de l'activité de la Caisse d'Epargne AQUITAINE POITOU-CHARENTES sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de taux et FRA pour les opérations à terme ferme, et sur des contrats de garantie de taux pour les opérations conditionnelles.

(1) Ventilation des instruments de taux d'intérêt de gré à gré par type de portefeuille :

en milliers d'euros	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	31/12/2008
Opérations fermes	878 405		2 431		880 836
Opérations conditionnelles	407 258				407 258
Achats	407 258				
Ventes					
TOTAL au 31 décembre 2008	1 285 663		2 431		1 288 094
TOTAL au 31 décembre 2007	1 423 960	95 000	2 989		1 521 949

4.2.2 Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme

en milliers d'euros	de 0 à 1 an	de 1 à 5 ans	plus de 5 ans	31/12/2008
OPERATIONS SUR MARCHES DE GRE A GRE				
Opérations fermes	337 544	303 184	240 108	880 836
Opérations conditionnelles	50 792	295 303	61 163	407 258
TOTAL	388 336	598 487	301 271	1 288 094

4.2.3 Risque de contrepartie attaché aux instruments financiers à terme

Le risque de contrepartie se mesure par la perte probable que la Caisse d'Epargne AQUITAINE POITOU-CHARENTES subirait si sa contrepartie ne pouvait faire face à ses engagements. L'exposition de la Caisse d'Epargne AQUITAINE POITOU-CHARENTES au risque de contrepartie sur les instruments financiers à terme (fermes et optionnels) de taux d'intérêt ou de change peut être déterminée en calculant un équivalent risque de crédit au sens de l'instruction n° 96-06 de la Commission bancaire, ce qui conduit à additionner :

- le coût de remplacement positif de ces instruments, calculé à la valeur de marché, net des accords de compensation répondant aux conditions de l'article 4 du règlement CRBF n° 91-05,

CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

- le risque de crédit potentiel résultant de l'application de facteurs de majoration (« add ons »), définis par l'instruction précitée, calculés sur le nominal des contrats en fonction de la nature et de la durée résiduelle de ces derniers.

Ce risque de contrepartie est atténué au niveau de la Caisse d'Epargne AQUITAINE POITOU-CHARENTES par :

- la signature d'accords-cadres sur les conventions de place (ISDA-AFB) qui en cas de défaillance de la contrepartie permettent de compenser les valeurs de remplacement positives et négatives,
- la signature de contrats de collatéraux qui se traduisent par la mise en place d'une garantie consentie sous forme d'espèces ou de titres.

en milliers d'euros	Gouvernement et banques centrales de l'OCDE et org. assimilés	Etablissements financiers de l'OCDE et org. assimilés	Autres contreparties	31/12/2008
Equivalent risque de crédit non pondéré avant accord de compensation et de collatéralisation	-	78	11	89
Effets des accords de compensation par liquidation	-	-	-	-
Effet de collatéralisation	-	-	-	-
Equivalent risque de crédit non pondéré après accord de compensation et de collatéralisation (1)	-	78	11	89
Equivalent risque de crédit pondéré après accord de compensation et de collatéralisation	-	16	11	27
(1) dont coût de remplacement net positif	-	-	-	-

Ne sont reprises dans ce tableau que les opérations visées par l'instruction Commission bancaire n° 96-06 à savoir les opérations réalisées sur des marchés de gré à gré et sur les marchés assimilés à des marchés organisés. Sont exclues les opérations négociées sur les marchés organisés et celles initiées avec les établissements de crédit appartenant au Réseau des caisses d'épargne, pour lesquels le risque de contrepartie est considéré comme nul, puisque couvert par les mécanismes de garantie et de solidarité du Groupe.

Au 31 décembre 2008, l'équivalent risque de crédit pondéré, tel qu'il ressort du précédent tableau, représente 0,002 % de la somme des notionnels de ces mêmes opérations contre 0,479% au 31 décembre 2007.

4.3 Ventilation du bilan par devise

en milliers d'euros	31/12/2008		31/12/2007	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Euro	22 731 318	22 731 648	22 253 477	22 253 732
Dollar	4 301	4 002	3 976	3 742
Livre sterling	20	5	12	3
Yen	111	108	2	0
Autres devises	98	85	15	5
TOTAL	22 735 848	22 735 848	22 257 482	22 257 482

4.4 Autres engagements ne figurant pas au hors bilan au 31 décembre 2008

en milliers d'euros	Engagements donnés	Engagements reçus
Engagements reçus de la clientèle	///	8 091 553
Autres engagements	1 665 703	
TOTAL	1 665 703	8 091 553

CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

Note 5 - INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RESULTAT

5.1 Intérêts, produits et charges assimilés

en milliers d'euros	Produits		Charges	
	Exercice 2008	Exercice 2007	Exercice 2008	Exercice 2007
Opérations avec les établissements de crédit	410 964	362 814	-288 008	-287 176
Opérations avec la clientèle	493 411	427 462	-448 256	-360 289
Obligations et autres titres à revenu fixe	64 947	78 229	-30 799	-30 856
Dettes subordonnées		482	-4 574	-2 058
Autres	1 973	5 076	1 647	-618
TOTAL	971 295	874 063	-769 990	-680 997

Les produits d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit comprennent la rémunération des fonds du Livret A centralisés à la Caisse des dépôts et consignations. Cette rémunération comprend :

- la couverture des intérêts versés par la caisse d'épargne aux déposants inscrits au poste « Intérêts et charges sur opérations avec la clientèle » pour un montant de 195 883 milliers d'euros en 2008,
- un complément de rémunération sur encours, destiné à couvrir les frais de gestion des comptes des déposants, qui s'est élevé à 54 148 milliers d'euros en 2008.

Au 31 décembre 2008, la reprise de la provision épargne logement s'élève à 3 091 milliers d'euros.

5.2 Revenus des titres à revenu variable

en milliers d'euros	Exercice 2008	Exercice 2007
Actions et autres titres à revenu variable	9 345	646
Participations et autres titres détenus à long terme	691	3 131
Parts dans les entreprises liées	62 656	55 445
TOTAL	72 692	59 222

CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

5.3 Commissions

en milliers d'euros	Produits	Charges	Net
Opérations de trésorerie et interbancaires	4 672	-4 614	
Opérations avec la clientèle	54 837		
Opérations sur titres	15 946	-584	
Moyens de paiement	50 182	-21 707	
Vente de produits d'assurance-vie	56 634		
Autres commissions (1)	12 084	-8 883	
TOTAL au 31 décembre 2008	194 355	-35 788	158 567
TOTAL au 31 décembre 2007	203 494	-35 879	167 615

(1) Autres Commissions :

Charges :

Opérations avec la CNCE : 3 277 milliers d'euros

Charges sur titres gérés en dépôts : 4 960 milliers d'euros

Autres commissions : 646 milliers d'euros

Produits :

Ventes de produits d'assurance : 5 811 milliers d'euros

Produits location coffres forts : 507 milliers d'euros

Produits sur services télématiques : 1 020 milliers d'euros

Commissions SACCEF : 949 milliers d'euros

Autres commissions : 3 797 milliers d'euros

5.4 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

en milliers d'euros	Exercice 2008	Exercice 2007
Titres de transaction	79	
Change	35	5
Instruments financiers	-601	59
TOTAL	-487	64

5.5 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

en milliers d'euros	Titres de placement	TAP	Exercice 2008	Exercice 2007
Résultat des cessions	-33 936	-36	-33 972	62 913
Dotations (reprise) nette aux (de) dépréciations	-70 191		-70 191	-26 393
TOTAL	-104 127	-36	-104 163	36 520

5.6 Autres produits et charges d'exploitation bancaire

en milliers d'euros	Produits	Charges
Quote-part réalisée sur opérations faites en commun	3 838	-1 535
Transferts de charges	120	
Autres produits et charges	11 293	-8 124
TOTAL au 31 décembre 2008	15 251	-9 659
TOTAL au 31 décembre 2007	15 552	-10 857

CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

5.7 Charges générales d'exploitation

en milliers d'euros	Exercice 2008	Exercice 2007
Frais de personnel	-195 902	-195 023
- Salaires et traitements	-115 405	-115 915
- Charges de retraite (1)	-32 044	-26 455
- Autres charges sociales et fiscales	-42 371	-46 440
- Intéressement et participation	-6 082	-6 213
Impôts et taxes	-7 876	-7 958
Services extérieurs et autres frais administratifs	-139 074	-135 698
TOTAL	-342 852	-338 679

(1) Incluant les dotations, utilisations et reprises de provisions pour engagements sociaux (cf. note 11).

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 704 cadres et 2 215 non cadres, soit un total de 2 919.

Les principaux dirigeants sont les membres du directoire de la Caisse d'Epargne AQUITAINE POITOU-CHARENTES.

Le montant global des rémunérations allouées au titre de l'exercice 2008 aux membres des organes de Direction à raison de leurs fonctions s'élève à 1 308 milliers d'euros.

Le montant des avantages post emploi au titre de l'exercice 2008 s'élève à 208 milliers d'euros.

• Dispositions sur le régime de retraite

Les présidents de directoire des Caisses d'Epargne peuvent bénéficier, par une convention conclue en date du 18 juillet 2005, d'un régime de retraite supplémentaire à prestations définies de type additif destiné à leur procurer un complément de retraite déterminé en fonction de leur salaire.

Pour bénéficier de ce régime de retraite, les bénéficiaires doivent remplir l'ensemble des conditions ci-après définies au jour de leur départ :

- Achever définitivement sa carrière professionnelle au sein du Groupe Caisse d'Epargne. Cette condition est remplie, lorsque le bénéficiaire fait partie des effectifs à la date de son départ ou de sa mise à la retraite,
- Avoir, à la date de son départ ou de sa mise à la retraite, au moins 10 années d'ancienneté dans les fonctions de Président du Directoire d'une Caisse d'Epargne ou de Directeur Général d'un établissement affilié à la CNCE (au sens de l'article L. 511-31 du Code Monétaire et Financier) sans que le nombre d'années pris en compte à ce titre ne puisse excéder 5 ans.
- Avoir procédé à la liquidation des régimes de retraite de base de la Sécurité Sociale, et complémentaires obligatoires ARRCO, AGIRC.

Les bénéficiaires auront droit à une rente annuelle égale à 10 % de la rémunération brute moyenne des trois meilleures années civiles complètes perçue au sein du Groupe Caisse d'Epargne, à la date de rupture du contrat de travail ou à la fin de son mandat social.

Par ailleurs, les membres de Directoire bénéficient au même titre que tous les cadres dirigeants du Groupe de deux régimes additionnels en points gérés par des institutions de prévoyance.

CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

• Indemnités de fin de mandat

Les indemnités de fin de mandat des mandataires sociaux des Caisses d'Epargne sont régies par des dispositions prises en 2003 par le Comité de Rémunération et de Sélection de la Caisse Nationale des Caisses d'Epargne.

En cas de non renouvellement ou d'interruption du mandat à l'initiative de l'entreprise sans motif réel ou à caractère abusif, une indemnité couvrant le préjudice subi serait versée au mandataire social concerné. Cette indemnité ne saurait excéder 28 mensualités de la rémunération brute dans le cas d'un mandataire social bénéficiant d'un contrat de travail et de 36 mensualités pour un mandataire social ne bénéficiant pas d'un contrat de travail.

Début 2009, cette indemnité a été plafonnée à 24 mois, en extension au Groupe Caisse d'Epargne des recommandations AFEP / MEDEF du 6 octobre 2008 relatives au gouvernement d'entreprise et à la rémunération des dirigeants mandataires sociaux des sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé ou organisé.

5.8 Coût du risque

en milliers d'euros	Opérations avec la clientèle	Autres opérations	Total
Dotations aux dépréciations	-32 138	-4 294	-36 432
Reprises de dépréciations	41 068	120	41 188
Pertes sur créances irrécupérables couvertes par des dépréciations	-14 438		-14 438
Pertes sur créances irrécupérables non couvertes par des dépréciations	-12 499		-12 499
Récupérations sur créances amorties	400		400
TOTAL au 31 décembre 2008	-17 607	-4 174	-21 781
TOTAL au 31 décembre 2007	-3 192	-3 402	-6 594

5.9 Gains ou pertes sur actifs immobilisés

milliers d'euros	Exercice 2008	Exercice 2007
· immobilisations corporelles	104	-441
· immobilisations incorporelles		84
· titres de participations/Parts dans les entreprises	-1 277	251
· autres titres détenus à long terme		-8 081
TAL	-1 173	-8 187

5.10 Résultat exceptionnel

Aucun résultat exceptionnel n'a été comptabilisé au cours de l'exercice 2008.

CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

5.11 Impôt sur les sociétés

L'impôt sur les sociétés, ventilé entre le résultat courant et le résultat exceptionnel, s'analyse ainsi :

Bases imposables aux taux de	33,33%	15,00%	0,00%
Au titre du résultat courant au 31 décembre 2008	-79 654		
Au titre du résultat exceptionnel au 31 décembre 2008			
Réintégrations / déductions dues à l'intégration fiscale			
Imputations des déficits			
Bases imposables du groupe fiscal	-79 654		
Impôt correspondant			
+ incidence de la quote part de frais et charges sur le secteur taxable à 0%			
+ contributions 3,3%			
- déductions au titre des crédits d'impôts			
- incidence de l'intégration fiscale			
- carry back	6 453		
- Impôt sur exercices antérieurs	-107		
- Impôt constaté d'avance sur nouveau PTZ	2 247		
Impôt comptabilisé	8 593		
Provisions pour retour aux bénéficiaires des filiales			
Provision pour litiges Reprise	158		
Provisions pour impôt différé sur GIE fiscaux	700		
TOTAL	9 451		

5.12 Répartition de l'activité - Banque Commerciale

en milliers d'euros	Total de l'activité		Dont banque commerciale	
	Exercice 2008	Exercice 2007	Exercice 2008	Exercice 2007
Produit net bancaire	333 507	461 183	388 888	400 172
Frais de gestion	-359 938	-353 216	-341 346	-335 124
Résultat brut d'exploitation	-26 431	107 967	47 542	65 048
Coût du risque	-21 781	-6 594	-10 166	-8 150
Résultat d'exploitation	-48 212	101 373	37 376	56 898
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	-1 173	-8 187	103	41
Résultat courant avant impôt	-49 385	93 186	37 479	56 939

La banque commerciale a pour objet de servir la clientèle de notre territoire et notamment les particuliers, les professionnels, les entreprises, les collectivités et institutionnels locaux, le secteur associatif et le logement social. Ce métier s'appuie sur la segmentation du Groupe Caisse d'Epargne et recouvre notamment les éléments suivants :

CAISSE D'ÉPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

- Les activités intrinsèques de la banque commerciale : collecte d'épargne, octroi de crédits, bancarisation et ventes de services à la clientèle ;
- Les opérations d'adossement notionnel, de placement de la collecte, de refinancement des crédits et d'allocation de fonds propres,
- Les immobilisations nécessaires à l'exploitation et les immobilisations financières investies dans la banque commerciale.

Le produit net bancaire comprend notamment la marge d'intermédiation, les commissions de services, le portage des immobilisations et la rémunération des fonds propres normatifs affectés à la banque commerciale. Ces fonds propres sont déterminés en fonction du niveau de risque (notamment risque de crédit) supporté par les différentes activités de banque commerciale.

Les frais de gestion affectés à la banque commerciale comprennent les charges générales d'exploitation et les dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations incorporelles et corporelles. Ces frais sont déterminés selon un modèle, validé au niveau national, de répartition analytique des effectifs et des coûts par macro-processus (méthode ABC).

Note 6 - AUTRES INFORMATIONS

6.1 Consolidation

En application de l'article 1er du règlement n° 99-07 du Comité de la réglementation comptable, la Caisse d'Épargne AQUITAINE POITOU-CHARENTES établit des comptes consolidés conformes au référentiel comptable international.

6.2 Honoraires des commissaires aux comptes

	Pricewaterhouse Coopers				KPMG				SACEF (C. E)			
	2008		2007		2008		2007		2008		2007	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%
Audit												
Commissaires aux comptes, examen des comptes individuels et consolidés	319	86%	323	100%	319	86%	506	100%	165	100%	2	100%
Autres diligences et prestations directement liées à la mission de Commissaire aux Comptes	54	14%	-		54	14%	-		-	0%	-	
TOTAL	373	100%	323	100%	373	100%	506	100%	165	100%	2	100%

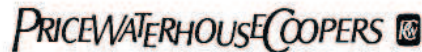
Précision :

Les honoraires 2007 de KPMG sont conformes à la brochure AMF. Ils comportent les honoraires relatifs au contrôle des filiales du groupe APC à hauteur de 157 k€.

**CAISSE D'EPARGNE
AQUITAINE POITOU-CHARENTES**

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS**

Exercice clos le 31 décembre 2008



PricewaterhouseCoopers Audit
14, boulevard du Maréchal de Lattre de Tassigny
86000 Poitiers



KPMG Audit
9, avenue Parmentier
B.P. 42398
31086 Toulouse Cedex 02

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Mesdames, Messieurs les Sociétaires
CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES
61, rue du Château d'eau
33076 Bordeaux Cedex

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2008, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Caisse d'Epargne à la fin de cet exercice.

II. Justification des appréciations

La crise financière et économique, qui s'est notamment traduite par la hausse exceptionnelle de la volatilité, la forte contraction de la liquidité sur certains marchés, ainsi qu'une difficulté à apprécier les perspectives économiques et financières, a de multiples impacts sur les établissements de crédit, notamment sur leurs activités, leurs résultats, leurs risques et leur refinancement, tel qu'exposé dans la note 1.3 de l'annexe. Cette situation crée des conditions spécifiques cette année pour la préparation des comptes, particulièrement au regard des estimations comptables. C'est dans ce contexte que, en application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Estimations comptables

- Comme indiqué dans les notes 2.1.2, 3.9.1 et 5.8 de l'annexe aux comptes annuels, votre Caisse d'Epargne constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle mis en place par la direction relatif aux risques de crédit, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à leur couverture à l'actif par des dépréciations déterminées sur base individuelle, et au passif, par des provisions destinées à couvrir des risques clientèle non affectés.
- Les titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme par votre Caisse d'Epargne sont évalués à leur valeur d'utilité selon les modalités décrites dans les notes 2.1.3 et 3.4.1 de l'annexe. Dans le cadre de notre appréciation de ces estimations, nous avons examiné les éléments ayant conduit à la détermination des valeurs d'utilité pour les principales lignes du portefeuille.
- Votre Caisse d'Epargne détient des positions sur titres et instruments financiers. Les notes 2.1.3 et 2.1.12 de l'annexe exposent les règles et méthodes comptables relatives aux titres et instruments financiers. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions dans le contexte décrit ci-dessus. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par la société et des informations fournies dans les notes annexes et nous nous sommes assurés de leur correcte application.
- Votre Caisse d'Epargne constitue des provisions pour couvrir ses engagements sociaux. Dans le cadre de nos travaux, nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de ces engagements ainsi que les hypothèses et paramètres utilisés et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans les notes 2.1.10 et 3.9.2 de l'annexe.
- Votre Caisse d'Epargne constitue une provision pour couvrir le risque de conséquences potentiellement défavorables des engagements liés aux comptes et plans d'épargne-logement. Dans le cadre de nos travaux, nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de cette provision et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans les notes 2.1.13 et 3.9.2 de l'annexe.

Sur la base des informations disponibles à ce jour, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

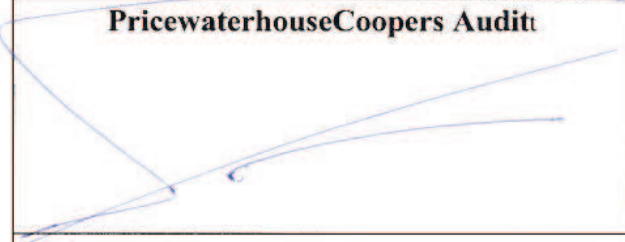
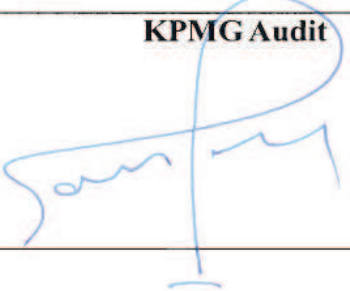
III. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du directoire et dans les documents adressés aux sociétaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Fait à Poitiers et Toulouse, le 8 avril 2009

Les Commissaires aux Comptes,

PricewaterhouseCoopers Audit 	KPMG Audit 
Michel PASQUET Associé	Philippe SAINT PIERRE Associé